

Réunion du Comité du 27 Juin 2023

Le Comité Syndical d'Evolis 23 s'est réuni à ST SULPICE LE GUERETOIS le 27 Juin 2023 à 18h30, sous la présidence de Monsieur Patrick ROUGEOT, Président.

Date convocation : 21 Juin 2023

Présents : AUDOUX Patricia ; BARBAIRE Jean Luc ; BARDET Didier ; BARNAUD François ; BATHIER Jérémy ; BODEAU Eric ; BONNAUD Jacques ; BOQUET Jacques-André ; BOURDIER Sylvie ; CARENTON Daniel ; CHASSAGNE Bertrand ; CHASSAGNE David ; CHATELAIN François ; CHAUMETTE Raymond ; CHAVANT Philippe ; DARDAILLON Bruno ; DE GRAEVE Gérard ; DELANNOY Pascal ; DELAPORTE Fabrice ; DUMAS Daniel ; DUQUEROIX sylvain ; FAYARD Mireille ; GASNET Gérard ; GASPARD Isabelle ; GAUTIER-ROUGEOT Marie-Anne ; GENEVOIS Jean-François ; GERBER Jean-Marc ; HIVERT Eric ; HUMBERT Isabelle ; JANNOT Florence ; JULLIARD Christian ; LABESSE Jean Claude ; MALFAISAN Frédéric ; MATIGOT Jean Roland ; MENAGER Eric ; MILLOT Catherine ; MOUTAUD Christophe ; MOUTAUD Dominique ; NIQUET Jean-Marc ; PASDELOU Jérôme ; PETIT Denis ; PETITJEAN Daniel ; PHILIPPON Kevin ; PICHON Sabine ; PICQUENOT Quentin ; PINLOCHE Isabelle ; PIRON Cédric ; PLANCOULAIN Patrick ; POTHEAU Christian ; RIOT Philippe ; ROUGEOT Patrick ; ROUSSEAU Christian ; SAINTEMARTINE Jean Claude ; SIMON Sophie ; SIMONNET Nicolas ; VAREILLAUD Yannick ; VELGHE Jacques ; VIARD Philippe ; VOISIN Michel ; WOUTERS Christian.

Suppléants : APPERE Roger ; BOGAERT Marie-Laure ; JAMMOT Brigitte ; LARIGAUDERIE Gilles ; LEONNARD Marie ; LESTERPT Gérard ; PASCAUD Pierre ; PATARD Ludovic ; ROUSSILLAT Franck.

Excusés : AUGROS Evelyne ; BEUZE Daniel ; BIGALION Marie-Pierre ; BOISRAMIÉ Guy ; BOURSAULT Sébastien ; BRIAULT Frédéric ; CARIAT Jacky ; CHETIF Evelyne ; DINDAULT Gérard ; FILLoux Patrice ; GLENISSON Marie-Claude ; GRIMAUD Hervé ; LAMONTAGNE Gilles ; LARDY Loïc ; LEJEUNE Etienne ; LUGUET Fabienne ; MERLAUD Jean-Luc ; PENOT Gilles ; PIOFFRET Jean-Marc ; VAN DRIEL Arie ; VERBRUGGHE Isabelle ; VINCENT Victorien ; VIRMONT Fabien.

Secrétaire de séance : Monsieur MATIGOT Jean-Roland

VERBRUGGHE Isabelle (ST PRIEST LA FEUILLE) donne pouvoir à VIARD Philippe (LA SOUTERRAINE)
BARBAIRE J-Luc (SAINT VAURY) donne pouvoir à PLANCOULAIN Patrick
CARIAT Jacky (FURSAC) donne pouvoir à RIOT Philippe
LAMONTAGNE Gilles (BETETE) donne pouvoir à ROUGEOT Patrick
VANDRIEL Arie (CHAMPSANGLARD) donne pouvoir à DUQUEROIX Sylvain

DELIBERATION n°2023-02-034

Collège : Déchets

	Physique	Voix
Membres	25	75
Présents	14	42
Pouvoirs	0	0
Votants	14	42

Code nomenclature : 1.1 – Marchés Publics

Objet : Conception, réalisation, exploitation et maintenance de la nouvelle unité de valorisation énergétique en remplacement de l'actuelle Centrale énergie déchets de Limoges Métropole - Transfert de maîtrise d'ouvrage du SYDED 87 et d'Evolis 23 à Limoges Métropole

L'Entente intercommunale, composée d'Evolis 23, du Syndicat départemental d'élimination des déchets de la Haute-Vienne (Syded 87) et de Limoges Métropole, envisage de réaliser une nouvelle unité de valorisation énergétique en remplacement de l'actuelle Centrale énergie déchets de Limoges Métropole (CEDLM).

A cet effet, les trois membres de l'Entente ont conduit une concertation préalable au titre du Code de l'environnement en automne dernier, ayant donné lieu à un bilan de la maîtrise d'ouvrage. Ce dernier a été adopté par chacune des trois instances décisionnelles, en particulier le 2 mars 2023 pour le Conseil communautaire de Limoges Métropole.

La conférence de l'Entente, en date du 28 avril 2023, a acté la poursuite de ce projet par le lancement d'un marché public global de performances qui réunira les prestations de conception, de construction et d'exploitation, conformément à ce que permet le code la commande publique.

A ce titre et comme le prévoit l'article L.2422-12 du Code de la commande publique (CCP), « lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ».

Afin de ne pas attendre la création d'une entité juridique dédiée à ce projet qui pourrait prendre la forme d'un Groupement d'intérêt public (GIP), Evolis 23 et le Syded 87 souhaitent donc transférer temporairement leur maîtrise d'ouvrage à Limoges Métropole pour cette opération.

Sur la mission confiée à Limoges Métropole

En tant que maître d'ouvrage unique, Limoges Métropole s'engage à mener l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation de l'opération citée en objet.

A ce titre, Limoges Métropole assurera notamment :

- La gestion administrative de l'opération
- La préparation, la passation et la signature des contrats nécessaires et les éventuelles actions en justice découlant de leur exécution
- Et plus généralement tous les actes nécessaires à la réalisation du projet

Suivi de l'opération

Limoges Métropole donnera au Syded 87, à Evolis 23 et à leurs agents dûment habilités, libre accès à toutes les pièces et contrats concernant l'opération. Les parties organiseront les échanges nécessaires entre services pour le suivi des opérations et la circulation de l'information.

Clés de répartition financière des études et travaux relevant de la maîtrise d'ouvrage du Syded 87 et d'Evolis 23 transférée à Limoges Métropole

Limoges Métropole élabore l'enveloppe financière prévue pour l'opération, ainsi que son plan de financement et assurera, en attendant le transfert au futur GIP, le financement des travaux. Evolis 23 et le Syded 87 participeront respectivement à hauteur de 19,70% et 30,10% du coût TTC en application d'une clé de répartition correspondant aux tonnages attendus en 2030.

Financement

Une convention de financement interviendra, afin de fixer précisément entre les parties, les montants définitifs de répartition financière et de remboursements afférents. Cette convention de financement pourra être amendée par avenants en tant que de besoin.

Sur la durée du transfert de maîtrise d'ouvrage

Le transfert est conclu pour la durée du marché public global de performances et prendra fin à son terme.

Toutefois en cas de création d'une entité commune par les parties à laquelle serait transférée l'équipement à construire (exemple du GIP), il sera mis un terme à la convention d'un commun accord entre les parties avant l'échéance du marché public global de performances.

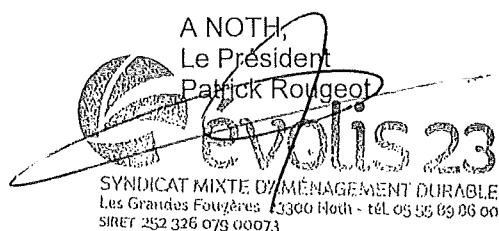


Après délibération, le Comité Syndical décide à l'unanimité

- D'approuver le principe de cette convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance de la nouvelle unité de valorisation énergétique en remplacement de l'actuelle centrale énergie déchets de Limoges Métropole,
- D'autoriser le Président à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec Limoges Métropole et le Syded 87 ainsi que tout acte, et notamment tout avenant à intervenir,
- D'autoriser le Président à signer la convention de financement appelée à intervenir entre Evolis 23, le Syded 87 et Limoges Métropole, ainsi que tout avenant et document nécessaire au bon déroulement de ce dossier ;
- D'imputer les dépenses de cette opération sur les lignes budgétaires prévues à cet effet au budget « gestion déchets » d'Evolis23.

PUBLICATION : 30 JUIN 2023

A NOTH,
Le Président
Patrick Rougeot



evolis 23
SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DURABLE
Les Grandes Fouzères 13300 Noth - tél 05 55 09 06 00
SIRET 252 326 078 00073